



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du vendredi 21 décembre 1792.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Londres, 8 décembre.* Samedi dernier, L. A. R. le prince de Galles & le duc d'York, se rendirent à la tour, accompagnés d'officiers généraux & d'ingénieurs, avec le gouverneur, les officiers de garde, & les officiers d'artillerie qui y sont employés, ils examinèrent l'état de défense dans lequel on vient de mettre cette forteresse, & L. A. R. en furent très-satisfaites. Les princes déjeunèrent avec les officiers, au son de la musique militaire, pendant que les soldats chantoient l'air : *Dieu conserve le roi.* Après le déjeuner, L. A. R. visitèrent les armes, l'artillerie, les drapeaux & la monnaie, & finirent par aller voir les lions. Les princes en quittant la tour, témoignèrent leur satisfaction des égards & des attentions qu'on avoit eu pour eux, & parurent très-contens des amusemens de cette matinée. Ils n'oublièrent pas de faire distribuer de la bière aux soldats.

*De Vienne, ce 1<sup>er</sup> décembre.* Un courrier extraordinaire dépêché directement par le gouvernement an-

glais est arrivé ici le 26 novembre. On assure qu'il a apporté l'importante nouvelle des déterminations de la cour de Saint-James, à l'occasion de l'invasion des Français dans les Pays-Bas ; l'Angleterre exprime à la cour de Vienne, la part qu'elle a prise à l'évènement qui vient de la priver d'une de ses plus riches possessions, & elle s'offre à être médiatrice entre les deux puissances belligérantes ; le ministère anglais ne craint pas d'annoncer à la maison d'Autriche, que « les dernières conquêtes des » Français vont indisposer toute l'Europe contre la » France, si les armées de la République, & le » pouvoir exécutif provisoire ne respectent pas le » droit des gens, & la foi des traités, & sur- » tout, si les Français cherchent à propager leur » doctrine chez des peuples qui veulent conserver » leur ancien gouvernement, & qui restent fidèles » aux principes de la neutralité. »

*De Trèves, ce 2 décembre.* Depuis cinq jours nous sommes dans de grandes inquiétudes. Le général Bournouville est en pleine marche sur notre ville. On fait monter son armée à 35,000 hommes.

On assure que cette armée a une artillerie terrible. Hier soir, ses avant-postes étoient déjà à Cassel & Waltrach, à une petite lieue d'ici. Les habitans des villages se réfugioient ici. L'armée impériale est retranchée à quelque distance de la ville sur le Grunenbergh. Dans ce moment, le général prince de Hohenlohe arrive de Luxembourg avec quatre régimens & du canon. Après ce renfort, on compte que l'armée impériale est de 18,000 hommes. Ce matin on dit généralement que l'armée française s'est retirée à trois lieues d'ici, & a établi son quartier-général à Weimskail. On présume avec assez de vraisemblance, qu'elle vafe rapprocher du Rhin.

*De Gènes.* L'escadre de l'amiral Truguet est dans les ports de cette ville & della Spezzia. Ce mouillage a beaucoup alarmé les sénateurs, qui ont délibéré à huis clos pendant deux jours. Les sans-culottes Gènois (Carbonari) parlent très-haut de la liberté & de l'égalité. Le huis clos de l'auguste sénat leur a déplu, & il s'est fait une émeute sur l'arcano de la délibération; il a fallu ouvrir les portes. Les nobles & le clergé Gènois sont dans l'épouvante. Les Toscans disent: *Quand les Français arriveront ils seront les bien reçus.* On n'a pas oublié à Florence, la prison de Galilée & les supplices de Vanini. Le jeune grand duc se voit à la veille de faire un pèlerinage à Vienne, ou de se transformer en simple citoyen Toscan. Le sacré collège est dans une agitation inconcevable. Tous les cardinaux & prélats font leur paquet pour se rendre à Naples; ils sont à l'affût des nouvelles de Paris, & il règne parmi ces messieurs une *émulation de peur* difficile à peindre. Le ministre de France à Naples, a fait ériger sur la porte de son hôtel, les armes de la République; les Napolitains viennent les contempler par curiosité. Quinze mille Romains se sont portés le long de nos rivages, & ils ne sont envoyés-là que pour y recevoir vos gardes nationales. On s'occupe des préparatifs de guerre. Le Barigel major vient de traduire un jeune Espagnol

21  
au château Sainte-Ange, pour avoir fait l'apologie de la révolution française. Dans ce château se font, par ordre de Pie VI, les préparatifs de la guerre, ainsi qu'au capitele. — Le ministre de Vienne vient d'envoyer au château de Milan, dix mille Impériaux. (*Ces nouvelles sont extraites d'une lettre écrite au général d'Ornac.*)

*De Monaco.* Les habitans de notre principauté viennent de secouer le joug de leur petit tyran. Ils ont déjà formé un club de 300 citoyens, qu'ils ont chargés de les gouverner par leurs lumières & par leurs conseils, jusqu'à ce que la convention les ait adoptés, par un décret de réunion au district de Nice ou de Ville-Franche.

#### F R A N C E.

*Paris.* Les motions qui se font aux Jacobins, envoyées à toutes les sociétés affiliées, sont comme la commotion électrique à l'instant repercutées dans tout l'empire, & l'on en voit tout-à-coup pleuvoir à Paris, des adresses, des pétitions dont le fil conducteur est parti de la rue Saint-Honoré. Celle qui a demandé à grand cris la mort de Louis est sans contredit celle qui y a été le plus fortement prononcée, & cependant on ne voit pas que les affiliées répondent aux échos d'alentour: seroit-ce que dans les départemens on redoute de voir le berceau de la République inondé d'un sang inutile, & qu'on y pense que le supplice, ou la conservation d'un seul individu, ne peut faire retrograder l'opinion? Si cette apathie des affiliées est difficile à expliquer, il est plus inconcevable que les assemblées primaires, les corps électoraux, les corps administratifs des quatre-vingt-trois départemens n'aient émis aucun vœu sur ce célèbre procès. S'en réfèrent-ils à Paris? un seul département fait-il la loi aux autres? c'est ce qu'il sera aisé de conclure, si la discussion n'est point arrêtée ou excitée par des pétitions nettement prononcées sur ce grand événement. Il seroit très-important de recueillir le vœu de vingt-cinq

millions de Français, sur le sort de leur ancien chef; cela vaudroit mieux que de se laisser diriger par une poignée d'individus, qui se disent préhender à l'esprit public & qui s'établissent les rois de l'opinion.

§. Dans la séance des Jacobins, tenue à la suite de celle du dimanche, remarquable par le décret qui expulsa les Bourbons, Marat & Robespierre ont beaucoup parlé en faveur d'Egalité. Un orateur a dit, il faut que son parti se montre, que ses amis, tous ses amis se rallient à lui pour le défendre. Thuriot dit, d'Orléans n'a point de parti, c'est le tyran qu'on veut remettre sur le trône; mais si on ne le punit pas, si on ne le supplicie pas, moi, j'irai lui brûler la cervelle. (*Applaudissemens très-vifs; bravo, s'écrie-t-on de tous les coins de la salle.*) Je demande que, jusqu'à la mort du tyran, on s'occupe continuellement du genre de supplice qu'on lui infligera. (*Applaudissemens réitérés.*) La société adopte la proposition de Thuriot.

§. Il est embarrassant sans doute pour le parti qui veut exterminer Louis XVI, que l'assemblée constituante ait réduit tous les supplices à un seul genre de mort, la guillotine; on pourra bien faire exception à la loi en faveur du ci-devant roi; car s'il faut huit jours pour rêver au genre de supplice à infliger, il ne faut qu'un quart d'heure pour abolir le décret.

§. On ignore encore quel mode de défense adopteront les conseils de Louis XVI: y aura-t-il plaidoyer, ou répandront-ils des mémoires? Ce dernier moyen seroit un véritable appel à la nation, qui jugeroit les motifs de l'accusation & les moyens de l'accusé; mais la brièveté du temps qu'on lui a donné pour établir sa défense, peut faire croire que la convention redoute que la nation veuille connoître elle-même de cette affaire. Peut-être ne compte-t-elle pas y mettre plus d'importance qu'à toute autre cause; on renverra la défense au comité, qui fera son rapport, & l'on jugera. Il seroit curieux de voir nommer pour rapporteur, le citoyen Thuriot, qui pourroit en même temps donner ses conclusions sur le genre du nouveau supplice à infliger au coupable.

§. Instruction donnée par le comité diplomatique de l'assemblée législative à Semonville, nommé ambassadeur à la Porte Ottomane (1).

« Le comité ne changera rien à tout ce qui a

[ 1 ] Nous ne garantissons pas l'existence de cette instruction.

rapport à la police du commerce des Echelles du Levant. Son intention seroit que M. Semonville partir le plutôt possible pour sa destination; & voulant lui donner ses instructions pour la partie politique de son ministère, il a décidé que le ministre lui ordonneroit, au nom du roi, ce qui suit: Dans la position actuelle de l'Europe envers la nation française, il est clair qu'il se forme un accord du despotisme Européen contre la liberté. Cette accord réuni sous le nom de coalition, présente comme parties essentiellement actives, l'impératrice de Russie, le roi de Prusse & le roi de Hongrie. Sous ce nom-là se réunissent les puissances foibles & malveillantes envers notre constitution. Il s'agit de diffondre cette ligue par elle-même, & d'établir entre ses membres une salutaire division.

L'assistance de l'Empire-Ottoman nous devient d'une utilité nécessaire: mais cette assistance ne doit pas être directe: nous ne pouvons l'espérer. Le seul moyen seroit en excitant la Turquie à s'immiscer dans les troubles de la Pologne. M. Semonville recevra copie de tous les offices qu'a fait pour unir nos moyens aux siens, le ministre de la Pologne dans cette cour, & on peut le mettre au fait du travail existant, entrepris à ce sujet par M. de Sainte-Croix à Varsovie. M. de Sainte-Croix est un excellent patriote, & on prévientra M. Semonville de n'être pas effrayé de son enveloppe monarchianisme, dont il ne s'est revêtu que sur les avis de nos amis à Varsovie, pour avoir par les abords d'un parti modéré, plus d'accès & plus de crédit dans cette cour. — M. Semonville recevra deux millions du trésor national, en vertu d'un décret de l'assemblée qui, à la demande du ministre, seront ajoutés aux six millions qu'il a reçu à sa disposition. L'emploi de ces deux millions doit être de gagner les entours du Grand-Vizir & du Reis-Effendi, pour les porter à se rendre aux demandes de la Pologne. Il emploiera une partie à s'assurer de bons espions chez le ministre russe, chez l'internonce, chez le ministre anglais; car il est de la plus haute importance de s'assurer de la manière dont chacun de ces ministres fait envisager à sa cour les affaires de Pologne, pour pouvoir s'en prévaloir, pour établir dans la coalition une grande division en même temps qu'avertis des vues du ministre, on les déjoueroit à la Porte.

M. de Semonville offrira au Grand-Vizir en pur don, s'il fait déclarer la guerre, quatre frégates; de la poudre, des canons, ou subsides. Le tout sera accordé par un décret formel de l'assem-

biée. Si la Porte avoit besoin d'officiers, l'assemblée lui en fournira, & entt'autres M. de Bassans, officier de la plus grande distinction. Mais c'est le plus tôt possible que cette déclaration de la Turquie, en faveur de la Pologne, doit se faire pour obliger la Russie à employer toutes ses forces; & comme il y a apparence d'un projet de la Pologne entre les trois cours, une pareille division les obligeant à réunir toutes leurs forces contre la Pologne, nous mettroit à même de consolider notre constitution, ou d'établir la division entre lesdites puissances.

Une chose non moins importante seroit de fonder la Porte pour savoir si, en cas d'évènement malheureux en France pour les patriotes, la Porte se refuseroit à les laisser se réfugier dans les îles de Candie & de Chypre, leurs chefs, & tous ceux qui désireroient un asyle; si la Porte se refusoit à leur vendre la propriété d'une île de l'Archipel au prix le plus haut, en accompagnant cet achat des présens les plus considérables à tous les ministres influens. Les patriotes avertis à temps & sûrs de l'asyle, peuvent y parvenir avec tous les vaisseaux en état de soutenir la mer, qui se trouvent, & tout ce qu'il est possible d'enlever. Ils y porteront des richesses immenses en or, argent, en tous genres, s'ils sont avertis à temps & assurés de l'asyle: ils ne demandent qu'un asyle, & on fera sentir clairement que l'état de la France sera un état perpétuel de troubles, à cause des factions qui y sont, & que c'est pour attendre le moment d'y reparoître qu'on désire un asyle dans l'Archipel. On fera sentir l'importance de ne pas refuser cet asyle, à cause des richesses, des forces maritimes dont ceux qui le demandent, peuvent disposer en faveur de la Porte.

§. La ci-devant princesse de Bourbon faisoit hier ses dispositions pour obéir au décret qui bannissoit les Bourbons du territoire français. Le peuple de la section des Champs-Elysées s'est transporté chez elle pour la prier de rester.

§. Ce n'est pas à Paris seulement que le décret a trouvé des improbateurs: à Anet tous les habitans de la campagne se sont assemblés pour s'opposer au départ de M. de Penthièvre, & ils ont

nommé des députés pour demander à la convention, le rapport du décret. Ils sont arrivés ce matin à Paris; nous les avons vu déjeuner au café du Caveau. A Vernon il s'est formé des rassemblemens pour le même objet.

## CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen Fermond.

Séance du jeudi 20 décembre.

Le décret contre les Bourbons a été expédié, scellé, envoyé dans les départemens, & même affiché à Paris avant que le procès-verbal de la séance de dimanche, jour auquel il a été rendu, ait été lu: or, un décret ne peut être envoyé au pouvoir exécutif qu'après la lecture du procès-verbal de la séance où il a été rendu, parce que cette lecture confirme la disposition de l'assemblée. Comment cette publication précipitée a-t-elle pu se faire? On inculpe les secrétaires. Louvet, l'auteur du discours, est lui-même secrétaire. Le décret rendu, il l'a signé; ses collègues, secrétaires, l'ont signé & l'ont envoyé au ministre de la justice, qui, voyant le décret revêtu de ses signatures & formes ordinaires, l'a scellé, a remis l'expédition au ministre de l'intérieur, qui l'a fait publier. Après beaucoup d'inculpations, on décrète que la suspension du décret sera envoyée aux armées par des courriers extraordinaires.

Les conseils de Louis Capet demandent communication de différentes pièces, telles que la notification de la convention de Pilnitz & pièces relatives, & du procès-verbal dressé le 15 au Temple. On l'ordonne.

La convention annulle la proclamation du conseil exécutif provisoire, qui casse les nominations faites par le corps électoral de Paris, du procureur-syndic du département, & ordonne au corps électoral de continuer ses opérations.

On lit plusieurs discours sur l'instruction publique.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 3; Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv 16 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.